



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 août 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

**2022-08-224**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 868 360
- 1.6 Résolution d'appui - Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1011-22 - Réaménagement de la descente de bateaux
- 2.2 Adoption du Règlement SQ-900-47 - sur la circulation et le stationnement
- 2.3 Modification au règlement d'emprunt 1217-22 décrétant une dépense et un emprunt de 131 500 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Couillard

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Lettre d'entente 2022-004 - Modification à l'assurance collective

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0017 - 9, Rue des Sentiers
- 5.3 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 22, 325e Avenue
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 16, 413e Avenue
- 5.5 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 1010-1012, chemin des Hauteurs
- 5.6 Protocole d'entente pour construction de rues - Domaine de la Colline Phase 3 - Autorisation de signature
- 5.7 Vente des lots 2 763 320 et 2 763 332 situés sur la rue du Harfang-des-Neiges
- 5.8 Approbation de nom de rue - Rue Colin-Shaw

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Déclaration visant à protéger l'habitat du papillon monarque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Club de l'Âge d'Or de Saint-Hippolyte

8.3 Protocole d'entente avec le Club Fondateurs Laurentides - Autorisation de signature

8.4 Accréditation de Moisson Laurentides à titre d'organisme régional reconnu par la Municipalité

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. COMMUNICATIONS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-225**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2022-07-208 relative à l'octroi d'une aide financière - Don à l'Office Municipal d'habitation de Saint-Hippolyte.

**2022-08-226**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 13 juillet 2022 au 9 août 2022 au montant de 795 118,50 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

amendé par  
2022-09-251

**2022-08-227**

**1.5 IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DU LOT 4 868 360**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a le pouvoir, suivant l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4 868 360 aux fins d'implantation de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, en conformité avec l'article 69



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de la *Loi sur l'expropriation* ayant pour effet de prohiber, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'IMPOSER une réserve pour fins publiques à des fins de réserves foncières pour permettre l'implantation de parcs et espaces verts à l'égard du lot 4 868 360 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montcalm, propriété de 9171-7488 Québec inc;

D'IMPOSER la réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier;

DE MANDATER les procureurs de la firme Trivium avocats pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-228**

**1.6 RÉSOLUTION D'APPUI - UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES**

CONSIDÉRANT QUE des difficultés peuvent être rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides compte tenu du fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement de l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville dans leur démarche;

DE DEMANDER à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la députée provinciale et la députée fédérale du territoire de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin de solliciter leur appui dans ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-08-229**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1011-22 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1011-22 pour réaménagement de la descente de bateaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 31 mai 2022 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	242 270,72 \$
MVC Océan inc.	334 376,04 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour réaménagement de la descente de bateaux à 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Exc.), au montant de 242 270,72 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requis pour l'exécution des travaux et de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt n°1222-22;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n°1222-22;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-40-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-230**

**2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-47 - SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-47, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-231**

**2.3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1217-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 131 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une somme de 52 589 \$ de Les Gravier du lac inc. à titre de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

contribution pour les frais de pavage de la rue suivant une entente entre l'Association de la rue Couillard et Les Graviers du lac inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution aurait plutôt dû figurer à la section contribution du fonds général à la fiche de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE MODIFIER le règlement d'emprunt 1217-22 comme suit:

Par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

**« ARTICLE 4.1**

Le conseil approuve une somme de 52 589\$ provenant du fonds général. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-232**

**3.1 LETTRE D'ENTENTE 2022-004 - MODIFICATION À L'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT le renouvellement de la police n°57640 du régime d'avantages sociaux par SSQ assurance le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.06 a) prévoit que la participation financière du membre doit servir d'abord à défrayer le régime d'assurance salaire court terme;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-002 entérinée par la résolution 2022-06-190 le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 1826;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'autoriser la modification à l'assurance collective aux conditions mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente 2022-004 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2022-08-233**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0017 - 9, RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation a été autorisée via le permis 2020-0323;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale a été modifiée puisque les propriétaires auraient tenté de protéger un milieu humide non-répertorié;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suivant ce qui précède, l'arpenteur géomètre mandaté n'était pas disponible afin de venir réimplanter l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale prescrite au règlement pour une habitation unifamiliale dans la zone H-222 est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'après construction, un certificat de localisation a été préparé pour la résidence et que celui-ci indique qu'elle a été érigée à 2,11 mètres de la ligne latérale gauche plutôt que 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires auraient tenté d'acquérir une partie du lot 5 243 764 voisin afin de corriger cette implantation dérogatoire, mais sans succès;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont régulariser les empiètements sur le lot 5 243 764;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-04-023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0017 affectant la propriété située au 9, rue des Sentiers qui consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, un empiètement de 2,9 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres exigée pour la zone H-222.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-234**

**5.3 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 22, 325E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10*, tel qu'amendé, sont démontrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra installer des bassins de sédimentations le long de l'allée existante afin de diminuer la charge sédimentaire en direction du lac ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-235**

**5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 16, 413E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour construire un garage



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

détaché de plus de 50 m<sup>2</sup> sur le terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE REFUSER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

Les motifs de cette recommandation négative sont :

- Que le critère 1 de l'article 4.2.2 du règlement sur les PIIA n'est pas entièrement respecté, soit que l'intervention projetée ne préserve pas les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale de son voisinage;
- Que l'emprise au sol et l'occupation générale des différentes installations déjà présentes sur le terrain du demandeur laisse peu de place au couvert forestier et végétal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-236**

**5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1010-1012,  
CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour construire un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage sur le terrain faisant partie intégrante de la zone C-129 identifié au plan de zonage qui est assujéti à la présentation d'un PIIA et objectifs du Règlement 1007-10;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-237**

**5.6 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR CONSTRUCTION DE RUES - DOMAINE DE LA COLLINE  
PHASE 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-281 adoptée le 6 septembre 2016 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessibles via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-37 signé le 8 novembre 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-21-42 signé le 10 juin 2021 pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9305-5689 Québec inc. souhaite amorcer la construction de la phase 3 du projet, soit la continuité de la 12<sup>e</sup> avenue et le lotissement de 10 nouveaux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés comprenant, entre



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

autres, une étude hydrogéologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des rues de la phase 3;

DE DÉCRÉTER que la signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en terrains, qui seront définis ultérieurement dans un autre protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-238**

**5.7 VENTE DES LOTS 2 763 320 ET 2 763 332 SITUÉS SUR LA RUE DU HARFANG DES NEIGES**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation du projet de développement de l'Érablière 1, la Municipalité a acquis en guise de frais de parc les lots 2 763 320, 2 763 332 et 2 763 303 B;

CONSIDÉRANT QUE la somme de ces superficies est de 19 287,08 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Érablière 2 a été approuvé par le conseil municipal via sa résolution 2018-07-223 adoptée le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Érablière 2 consiste à la création de 44 nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus de raisons de conserver les lots 2 763 320 et 2 763 332;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle administration municipale a réitéré son intention de vendre les deux terrains mais en demandant une évaluation marchande indépendante dont le mandat a été donné à la firme d'évaluation Serge Lavoie Inc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 150129 Canada inc. entend amalgamer ces deux terrains dans le projet de développement de l'Érablière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la vente des lots 2 763 320 et 2 763 332, riverains de la rue du Harfang-des-Neiges à la compagnie 150129 Canada inc. au montant total de 167 910 \$;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-239**

**5.8 APPROBATION DE NOM DE RUE - RUE COLIN-SHAW**

CONSIDÉRANT le projet résidentiel, l'Érablière 2;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier une rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le nom d'une nouvelle rue dans le Domaine de l'Érablière 2 comme étant rue Colin-Shaw;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2022-08-240**

**6.2 DÉCLARATION VISANT À PROTÉGER L'HABITAT DU PAPILLON MONARQUE**

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce menacée et que sa population a chuté de 90 % au cours des deux dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités, de par les pouvoirs qui leur reviennent, sont toutes désignées pour mettre en place des mesures efficaces pour développer des zones d'habitat du monarque et ainsi contribuer à protéger cette espèce;

CONSIDÉRANT la création d'un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de la bibliothèque municipale, en collaboration avec la Société d'horticulture et d'écologie de Prévost, qui accueille sa première chenille de monarque à sa première année d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE des semences d'asclépiades seront distribuées gratuitement lors de la *Journée de l'environnement* du 17 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ENGAGER la Municipalité de Saint-Hippolyte à développer des projets, accroître la sensibilisation des citoyens et des gestionnaires municipaux au déclin des populations de monarques, ainsi qu'encourager la création et la protection des habitats propices à la survie de ce papillon;

DE DEVENIR *Ville amie des monarques*, une initiative portée par la Fondation David Suzuki visant à protéger l'habitat de ce papillon tout au long de son corridor de migration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2022-08-241**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or de Saint-Hippolyte pour le financement de diverses activités destinées aux aînés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Sonia Tremblay par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Club de l'Âge d'Or de Saint-Hippolyte au montant de 1 912,50 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-242**

**8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FONDEURS LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des activités sportives de qualité et à coût abordable à ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'expertise du Club Fondateurs Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin au budget d'opération 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER une subvention de 100 \$ par citoyens inscrits âgés de 17 ans et moins;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-08-243**

**8.4 ACCRÉDITATION DE MOISSON LAURENTIDES À TITRE D'ORGANISME RÉGIONAL RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT le lien déjà existant avec Moisson Laurentides par le biais du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir Moisson Laurentides dans sa mission de combattre la faim et la précarité alimentaire auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Moisson Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RECONNAÎTRE Moisson Laurentides à titre d'organisme régional et de lui conférer les avantages prévus à la Politique d'aide aux organismes communautaires de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 06 à 20 h 53 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Entretien du stationnement de la plage municipale
- Vitesse et ajout de panneaux sur la 415<sup>e</sup> avenue
- Réaménagement de la descente de bateaux
- Lettre envoyée concernant l'application de la réglementation sur les bandes riveraines
- Accès aux installations sportives de Sainte-Adèle
- États des routes suite aux orages violents du 21 mai
- Circulation sur la 380<sup>e</sup> avenue; vitesse à 20 km/h, ajout d'un 2<sup>e</sup> arrêt; dos d'âne
- Statistiques sur les inspection des bandes riveraines
- Règlement omnibus
- Camp Brushési; projet Cocrea

**2022-08-244**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 août 2022.

---

Matieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

